

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs de Postes.



ANGLETERRE. — Londres, le 24 mai.

Immédiatement après l'arrivée du grand-duc de Russie en Angleterre, un grand nombre de pétitions furent présentées par les pauvres Polonais résidant à Londres et qui n'ont point part aux fonds prélevés au bénéfice de leurs compatriotes.

Les rapports des districts manufacturiers sont peu satisfaisants. Des marchandises sont accumulées dans les magasins et il est évident que les vendeurs ne s'en déferont pas sans baisser leur prix au-delà même de leur calcul.

FRANCE. — Paris, le 25 Mai.

Le roi a quitté hier les Tuileries pour aller habiter Nenilly. La Presse annonce que quelques réformes, jugées nécessaires, auront lieu avant peu dans l'organisation de l'Ecole polytechnique.

L'armée d'observation des Pyrénées va être augmentée de plusieurs régiments, et plusieurs frégates vont partir de Toulon pour se rendre en croisière sur les côtes d'Espagne.

La dislocation du corps d'observation sur les frontières du nord a dû commencer aujourd'hui.

La garnison de Paris va être augmentée de 2 régiments d'infanterie.

Les bâtiments qui ont pris part à l'expédition du Mexique commencent à rentrer en France. Une dépêche télégraphique de Toulon du 22 annonce l'arrivée en ce port de la frégate l'Iphigénie, commandée par M. Parseval-Deschênes, venant en dernier lieu de la Havane.

M. Gasparin vient d'adresser une lettre au Siècle, au sujet de l'emploi des fonds secrets, et dans laquelle on lit ce qui suit :

« Le 31 mars, j'ai trouvé en caisse 555,000 fr. La dépense des mois d'avril et de mai, comprenant le paiement qui a eu lieu au commencement de chaque trimestre pour la police générale du royaume et le remboursement des estafettes du trimestre précédent, s'est élevé à 286,000 f. Il restait en caisse 267,000 f. sur le crédit de 1,200,000 à ma sortie du ministère. Tous ces chiffres seront constatés par les ordonnances de décharge qui sont déposées à la cour des comptes. »

Si nous en croyons des informations puisées, dit-on, à bonne source, la cause de don Miguel serait définitivement perdue. On assure qu'un personnage envoyé à grands frais par le comité carliste de Paris vient de lui rapporter cette désolante nouvelle. Don Miguel lui-même aurait fait l'aveu de l'abandon où le laissent ses anciens amis.

On vient de frapper une grande médaille à la mémoire du maréchal Loban. Le maréchal est représenté en grand uniforme, et sur le revers se trouvent les drapeaux des dix sept légions, réunis par un bouclier, avec cette devise : Hommage de la garde nationale du département de la Seine à leur commandant supérieur.

Une correspondance départementale répondant à l'annonce faite par un journal de l'arrestation de M. L. Blanqui, dit : « Nous croyons pouvoir dire que M. Blanqui, qui s'est éloigné de la capitale le soir même du dimanche 12 mai, était en Angleterre deux jours après. Ce n'est pas à Calais que M. Blanqui s'est embarqué »

Une feuille du soir, et d'après elle une partie des journaux

du matin, annoncent que M. Blanqui, arrêté à Calais au moment où il allait s'embarquer, a été amené à Paris et écroué à la prison de la Conciergerie. Ce fait est complètement inexact. Un mandat, en effet, a été décerné par la commission judiciaire de la cour des pairs contre le sieur Blanqui, mais, jusqu'à ce moment, ce mandat n'a pu recevoir son exécution.

Le National annonce ce matin que l'empereur Nicolas vient de refuser sa ratification au traité des 24 articles. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir tout ce qu'un pareil bruit a d'in vraisemblable.

On a répété, d'après un journal de Marseille, que M. l'abbé de Lamennais s'était embarqué, il y a peu de jours, à Marseille pour le Levant; M. de Lamennais n'a point quitté Paris, où le retient un travail important.

Un accident a failli hier faire perdre la vie à Mme. la duchesse Decazes. Elle se chauffait les pieds, le dos tourné vers sa cheminée, lorsque le feu prit avec une grande rapidité aux volans de sa robe. Par bonheur, le jupon de laine que portait Mme la duchesse Decazes ayant résisté aux premières atteintes, et cette dame ayant eu la présence d'esprit de se jeter par terre, le frottement a heureusement étouffé la flamme, et l'accident s'est réduit à quelques contusions au bras.

On lit dans le Moniteur : Divers renseignements signalaient depuis quelque temps à l'autorité l'existence d'une société secrète armée dans la ville d'Avignon. Les perquisitions ordonnées par le préfet de Vaucluse ont amené la découverte de cette société, composée d'ouvriers et dirigée par des jeunes hommes appartenant à la haute classe de la société et professant les opinions légitimistes les plus exaltées.

Le commissaire de police Lamy s'est introduit, dimanche 17 mai, dans une maison signalée comme le lieu habituel de réunion; il a trouvé, en effet, vingt-huit personnes rassemblées, et a saisi des pièces prouvant l'organisation militaire de la société, diverses listes des associés et soixante-seize cocardes vertes d'un côté, blanches de l'autre. Le lendemain, des perquisitions faites au domicile de personnes dont les noms figuraient sur ces listes, ont amené la saisie d'armes et de cartouches. Plusieurs arrestations ont été opérées.

La cour royale de Nîmes a évoqué l'instruction de cette affaire, qui ne paraît pas jusqu'ici présenter de connexité avec les attentats dont Paris a été le théâtre les 12 et 13 mai. Les bandes armées par la réaction sanglante de 1815 avaient conservé un reste d'existence occulte dans le département de Vaucluse. Héritière des funestes traditions de cette époque, l'association que vient de découvrir l'autorité se maintenait prête à favoriser ces débarquements, que les chefs légitimistes annoncent toujours, contre toute vraisemblance, aux hommes dont ils cherchent à entretenir le fanatisme, dans la Provence et le Languedoc.

Il y a quelque temps, un agent fut envoyé par la police centrale de Paris en tournée dans le midi. Cet agent visita plusieurs villes que l'on soupçonnait être le théâtre des menées légitimistes; il parvint, à l'aide de moyens de police, à se mettre en relation avec les principaux partisans de la monarchie déchue, à auprès desquels il se présenta comme agent du comité légitimiste de Paris. Il ne tarda pas à apprendre qu'un complot était organisé, mais il ne put savoir où en était le centre. Aussitôt il donna l'éveil, et le ministre transmit par le télégraphe l'ordre de faire des perquisitions dans plusieurs villes.

C'est par suite de ces ordres que des perquisitions viennent d'être faites à Avignon et à Carcassonne. Dans la pre-

mière de ces villes, on a découvert un grand nombre d'armes et de munitions de guerre qui ont été saisies par la police, mais aucune arrestation n'a été faite. A Carcassonne, plusieurs personnes connues pour professer des opinions ultra-légitimistes, ont été arrêtées, bien que l'on ait trouvé chez elles ni armes, ni munitions.

Nous devons ajouter que la police n'est pas encore parvenue à saisir les chefs du complot, qui paraît, nous assure-t-on, avoir des ramifications jusque dans la capitale.

Hier dans la soirée, plusieurs visites domiciliaires ont été faites à Paris. Ces visites ont recommencé aujourd'hui à 4 heures du matin. La police a fouillé un grand nombre de maisons aux environs de la rue Neuve-du-Luxembourg; elle a saisi tous les papiers qu'elle a trouvés, ainsi que quelques armes et cartouches; mais partout les propriétaires étaient absents et n'ont pu être arrêtés.

Le bruit s'est répandu que M. Dagnenet, député et procureur-général à Nîmes, est parti pour Avignon avec mission d'instruire sur le complot dont nous venons de parler.

Une lettre d'Alger en date du 17, écrite par une personne digne de foi, contient ce qui suit :

« On a découvert à Constantine une conspiration dans le but de massacrer les Français. La conspiration a été découverte à temps. Les chefs ont été arrêtés. On n'a pas encore de détails sur cet événement, mais rien n'est plus certain. »

M. Peyramont a été élu député par le collège électoral de Bourganœuf (Creuse); il a obtenu 67 voix, et M. Emile de Girardin 65. On croit que M. Peyramont sera au centre gauche.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 25 mai.

M. le ministre de la marine. Messieurs, des nouvelles reçues de l'Orient, autorisent à penser que des hostilités ont pu éclater sur les frontières de la Syrie, entre les armées turques et égyptiennes. Il est difficile au gouvernement d'apprécier dès-à-présent la réalité et la portée des événements, mais il importe essentiellement que la France soit en mesure d'exercer une influence réelle, et de se concerter avec ses alliés pour rétablir la paix si elle a été interrompue, ou pour faire face aux embarras que pourrait amener la continuation de la guerre.

Tel est le but, messieurs, du projet de loi que nous vous présentons.

En demandant un crédit de dix millions, nous voulons être prêts à maintenir partout les droits, l'honneur et la dignité de notre pavillon. Peut-être, et nous l'espérons, la somme que nous réclamons ne sera pas employée; dans tous les cas, les armements ne recevront que les développements nécessaires par les événements; mais la chambre reconnaîtra, nous n'en doutons pas, qu'il est des occasions où il importe qu'on ne puisse douter nulle part de l'énergie et de la prudence avec lesquels sont soutenus les véritables intérêts de la France.

M. le ministre de l'intérieur. Messieurs, des désordres ont éclaté naguère dans la capitale qui ont rappelés les désordres de juin et d'avril. Comme en juin et en avril, les gardes nationales et l'armée se sont portés au secours des institutions menacées. La garde nationale de Paris a fait preuve, comme toujours, de courage et d'amour pour les lois. Le résultat a été le rétablissement de l'ordre, mais un sang généreux a coulé.

La garde nationale a fait des pertes douloureuses. Des femmes, des enfants ont perdu leurs soutiens naturels. Il faut que nous payions la dette de la reconnaissance publique. Des mesures semblables ont été prises après juin et avril. Nous vous demandons même récompense pour le même dévouement.

M. le ministre donne lecture du texte du projet de loi des pensions : 500 fr. sont accordés aux blessés. Le total des pensions se monte à 8,500.

M. le ministre de la guerre présente un projet portant demande de récompenses nationales pour les soldats de l'armée, blessés dans les journées des 12 et 13 mai.

Feuilleton.

L'IS AILES D'ICARE.

(Suite. — Voir notre numéro d'hier.)

La maison où entra Victor Deslandes, était un de ces édifices inconnus à Paris, dans lesquels l'administration des petites villes met toutes ses complaisances après y avoir dépensé le plus d'imagination et le moins d'argent possible; charades architecturales dont l'entier enserre les parties les plus hétérogènes, et qui, sous prétexte de servir à plusieurs fins, sont également incommodes pour chacune de leurs destinations. L'hôtel-de-Ville de D*** offrait un curieux échantillon de cette espèce de monuments provinciaux, et ses fondateurs avaient le droit de s'en glorifier comme d'un chef-d'œuvre d'économie municipale. Au premier aspect il semblait incroyable qu'un seul bâtiment de médiocre étendue pût suffire à tous les genres de service auxquels celui-ci se trouvait affecté. Sans parler d'un corps de garde, le rez-de-chaussée renfermait la halle au blé, le dépôt des pompes et le magasin des décorations du théâtre. La mairie et le tribunal se partageaient fraternellement le premier étage, où le public arrivait par un escalier célèbre à dix lieues à la ronde. Sur les confins de la région judiciaire et du domaine administratif se trouvait, entre quatre murailles badigeonnées à l'ocre, un terrain neutre, connu sous le nom banal de salles des Pas-Perdus, et consacré tout à tour aux usages les plus disparates. En toute saison, le maire ou son adjoint y procédait à la célébration des mariages; pendant trois mois de l'été une troupe nomade y donnait des représentations qui rappelaient les scènes du Roman comique; puis vers la fin d'août, sur le théâtre où Buridan avait brandi sa bonne lame de Toledé, on Mme. Lucrèce avait distillé ses poisons, montaient en un jour solennel les lauréats du collège pour recevoir leurs couronnes de mains du sous-préfet et des autres dignitaires de l'endroit. Cette salle inestimable avait en outre une foule d'emplois qu'il serait trop long d'énumérer. C'est là que s'assemblaient les électeurs, là que l'industrie locale exposait ses produits; la garde nationale y donnait ses banquets, l'artiste voyageur son concert; enfin, à l'entrée de chaque hiver, les hommes les plus aimables de la ville essayaient d'y organiser des bals de souscription, mais jusqu'à lors cette tentative avait échoué contre l'apathie et la parcimonie combinées des indigènes.

Victor Deslandes traversa la salle des Pas-Perdus, où se promenaient, en attendant l'audience, quelques plaideurs escortés de leurs avoués en costume de combat. Toques et chapeaux s'abaissèrent devant le substitut, qui répondit d'un air compassé aux saluts dont il était l'objet, et prit à gauche un corridor conduisant au vestiaire du parquet. Après avoir endossé le habit magistral, dont l'empêchement ne lui avait jamais paru si lourd, il en-

tra dans la salle du conseil, où se trouvaient réunis les trois membres du tribunal.

— Arrivez donc, substitut; vous êtes en retard d'une demi-heure, lui dit un vieillard à la physionomie apoplectique.

— De cinq minutes à peine, président, répondit froidement Deslandes.

— Douze minutes et demie, dit en regardant sa montre un homme grand et maigre qui, en raison de son front chauve, de ses lunettes et de l'accent solennel avec lequel il articulait les mots les plus insignifiants, passait aux yeux du vulgaire pour la forte tête du tribunal.

— Douze minutes ou douze secondes, le ministère public ne doit pas se faire attendre, reprit le président d'un ton sec.

— Le ministère public a attendu hier plus longtemps qu'il ne s'est fait attendre aujourd'hui, répondit avec vivacité le substitut.

— L'exactitude est un des devoirs du magistrat, observa d'un ton dogmatique le juge à tête chauve.

— Dorénavant, reprit le président avec une aigreur qui semblait trahir quelque mystérieux ressentiment, l'audience sera ouverte à neuf heures sonnantes. Permis à monsieur le substitut de jouer des flons-flons au coin de son feu au lieu d'être à son poste; cela ne doit pas nous empêcher de rendre la justice.

Blessé dans son amour-propre de musicien au moins autant que dans sa dignité de magistrat, Deslandes rougit et se mordit les lèvres en grognant entre ses dents :

— Des flons-flons ! Beethoven, Onslow, Boccherini ! Margaritas ante porcos !

En remarquant le dépit empreint sur la figure de son jeune collègue, le troisième juge, dont la physionomie antonçait plus de débilité que de génie, tira de sa poche une vaste tabatière qu'il s'empressa de présenter à la ronde dans une intention pacificatrice.

L'irascible président pinça une prise dont il se barbouilla brusquement le nez, et il sonna, tandis que Deslandes, droit et immobile devant la cheminée, affectait une insouciance dédaigneuse. Au bruit de la sonnette, une espèce d'huissier à face rubiconde ouvrit les portes de la salle d'audience au public, et le tribunal entra en séance.

La religion tire sa majesté d'elle-même et la communique aux plus humbles objets qui lui sont consacrés. Une église de village pauvre et nue inspire le recueillement et le respectant que le peut faire une splendide cathédrale. Dieu est grand, et le lieu qu'il habite ne saurait paraître mesquin; mais l'homme est petit, et sa faiblesse laisse une empreinte sur toutes les institutions fondées par lui.

Pour être imposante, la justice sociale a besoin d'appareil; dans un maire entourage, son prestige s'évanouit; en un mot, la dignité du prétoire est nécessaire à celle du juge. Quoique la cour royale de Paris et même la cour de cassation n'offrent pas un spectacle grandiose, surtout lorsqu'on les compare au vénérable aspect de l'ancien parlement, les habitudes de l'une ou

l'autre se formeraient difficilement une idée du laisser-aller provincial de certaines juridictions inférieures et du déshabillé dans lequel Thémis y rend ses arrêts.

Le tribunal de D*** tenait ses audiences dans un étroit et obscur parallélogramme, divisé en deux parties inégales par la barre derrière laquelle siégeaient les avocats et leur clients. Dans le plus grand de ses compartiments, exhaussé par un second parquet, se trouvait en face de la porte d'entrée le bureau des juges, flanqué à droite par celui du ministère public. La portion réservée à l'auditoire avait pour meuble unique un poêle en fonte dont le tuyau formant un coude à quelques pieds du sol, traversait la salle horizontalement et s'allait enfoncer dans l'une des parois, sans nul souci de l'égale. Derrière le tribunal, un grand tableau, représentant le Christ crucifié, se trouvait remplacé, depuis la révolution de juillet, par un cartouche sur lequel, au milieu d'un faisceau de drapeaux tricolores, apparaissaient sous le titre de Charte de 1830, les Tables de la Loi de Moïse, code indestructible gravé sur la pierre, et devenu par je ne sais quelle ironie allégorique, l'emblème de ces choses cassantes qu'on appelle en France constitutions. Le papier de tenture avait subi une modification non moins caractéristique; aux fleurs de lys dorées dont son fond bleu de roi était semé primitivement, avait succédé une myriade de coqs, gaulois de nom et ostrogoths de figure, qu'un patriotisme économe dans son ardeur, avait collés individuellement sur chaque pièce de blason proscrit. Cette imagination émanée de la cervelle du juge à tête chauve, n'avait pas obtenu tout le succès qu'elle méritait auprès du populaire de D***, qui, depuis cette époque, appliquait irrévérencieusement au sanctuaire de la justice le nom métaphorique donné par les gamins de Paris à la région supérieure des théâtres du boulevard.

À part les avocats, les parties intéressées et les membres du tribunal, y compris l'huissier Rubicond qui venait d'appeler d'une voix claire la cause de Jean-Baptiste Vachenet, demandeur, contre les héritiers Boistrobert, le public d'élite se réduisait à l'unique stagiaire qui possédait le barreau de la ville; Patru en herbe qui, dans l'angle du banc privilégié où il s'était blotti, prenait le code civil en patience à l'aide d'un roman de Paul de Koek, caché dans l'intérieur de son chapeau. Derrière la barre se tenaient debout, faute de sièges, trois ou quatre profétaires d'un âge mûr, habitués assidus, surtout en hiver, à qui le tribunal servait de lieu de rendez-vous par jour, et qui faisaient un cours de jurisprudence gratuite en se chauffant aux frais de l'état. Poussant plus loin encore l'industrie de la pauvreté un jeune gars, aussi fièrement déguillé qu'un mendiant de Murillo, avait trouvé une cuisine là où les autres ne cherchaient qu'un foyer. Orientalement accroupi devant le poêle, il y avait fourré en tapinois une demi-douzaine de pommes de terre, et en attendant la cuisson de son déjeuner il s'amusait à déchiqueter avec son couteau le parquet sous prétexte d'y graver son nom; car le drôle était lettré et dans ses bons jours il fréquentait l'enseignement mutuel.

Victor Deslandes s'assit sur son siège d'un air soucieux qui causa un

M. Dessauvres présente le rapport sur les fonds secrets. Il s'exprime ainsi : La commission chargée d'examiner le projet de loi sur les fonds secrets, n'hésite pas à vous en proposer l'adoption.

Messieurs, les pouvoirs législatifs ne sauraient exercer un contrôle sur les dépenses secrètes sans danger pour la chose publique. Il y a seulement deux choses à considérer, c'est que le vote des dépenses secrètes est un vote de confiance et de nécessité.

La nécessité n'a pas besoin d'être démontrée. Les besoins de la police générale se font tous les jours sentir. Des circonstances récentes et douloureuses n'ont fait que les rendre plus vifs. Messieurs, la police ne peut être faite qu'à l'aide de ressources considérables habilement dépensées.

La commission a conféré avec M. le président du conseil et avec M. le ministre de l'intérieur. Le crédit ouvert était de 1,565,500 fr.

Sous M. de Montalivet, du 1^{er} janvier au 21 mars, 706,250 fr. avaient été dépensés.

Sous M. de Gasparin, 286,706 fr. avaient été dépensés; restaient libres, 271,405.

Ainsi la nécessité était évidente.

L'administration a promis d'opérer toutes les réductions possibles; la modération apportée dans le chiffre de ce crédit est déjà une heureuse innovation.

Messieurs, quant à la question de confiance, la confiance que le ministre réclame, il la mérite pour la haute moralité de chacun de ses membres, et par le dévouement dont ils ont fait preuve; ces garanties ont paru suffisantes à la commission, mais la police n'a pas toujours été la cause de dépense de fonds secrets. Des explications ont été demandées par la commission; des assurances positives ont été données par les ministres que la presse ne recevrait aucune subvention occulte, mais que le gouvernement ne se présenterait pas désarmé, et qu'il avouerait les organes dont il disposerait.

M. le rapporteur conclut à l'adoption du projet sans modification.

La chambre fixe à mardi la discussion du projet sur les fonds secrets.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet sur les pensions militaires.

Personne ne demande la parole pour la discussion générale.

La chambre, consultée, déclare qu'elle entend passer à la discussion des articles.

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère de la guerre un crédit de neuf cent mille francs (900,000), en addition au crédit éventuel porté au budget de l'exercice 1859, pour l'inscription au trésor public des pensions militaires à liquider dans le courant de ladite année.

Après quelques observations sans importance, échangées avec MM. Auguis et Martineau des Chesnes, commissaire du roi, l'art. 1^{er} est adopté.

Art. 2. Un crédit égal aux deux tiers de cette somme est ouvert au ministère des finances pour servir, en 1859, au paiement des arrérages desdites pensions.—Adopté.

Art. 3. Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi, au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 14 juillet 1858.

La journée du 12 mai a été marquée par un attentat qui a jeté le deuil au sein de la capitale. Une bande de factieux s'est efforcée de renouveler dans un temps de calme, au milieu d'une population paisible, les sanglants désordres de juin 1852 et d'avril 1854. Ils ont trouvé, comme aux époques précédentes, nos gardes nationaux toujours prêts à assurer au péril de leur vie, le maintien de l'ordre et le triomphe des lois. La garde nationale de Paris a rivalisé avec notre brave armée, de courage et de dévouement.

Le résultat de cette tentative insensée ne pouvait être un moment incertain; mais pour l'obtenir, un sang généreux a coulé.

Nous avons eu à déplorer la perte de plusieurs gardes nationaux; un plus grand nombre ont été blessés. Des femmes, des enfants ont été privés de leur soutien. Nous venons vous proposer d'acquiescer envers ces victimes d'un patriotisme dévoué, la dette de la reconnaissance publique.

Des mesures semblables à celles que nous avons l'honneur de vous soumettre, ont été adoptées par les chambres dans des circonstances analogues.

Nous venons vous demander les mêmes récompenses pour les mêmes dévouements. Les chambres s'empresseront, nous n'en doutons pas, de s'associer à la pensée du gouvernement, et de donner, en votant ces récompenses nationales, un témoignage éclatant de la sollicitude et de la reconnaissance du

secrète inquiétude parmi les plaideurs, gens habitués à interpréter, d'après leur intérêt personnel, la physionomie des magistrats. Le substitut avait étudié dans son cabinet le procès auquel il devait prendre part; son opinion était formée, et selon la coutume d'un grand nombre de ses collègues, il avait trop bonne opinion de sa force judiciaire pour penser que les plaideurs pussent modifier ces convictions en lui apportant de nouvelles lumières. Au lieu de perdre le temps à écouter l'avocat du demandeur qui venait de prendre la parole d'une voix de ténor plus criarde que mélodieuse, il laissa dériver sa pensée au gré d'une de ces rêveries dont le courant capricieux porte au loin l'imagination sans cesser de réfléchir à la surface l'image immobile des objets extérieurs, tandis que son esprit aiguillonné par la lecture de Blondeau, évoquait tout bas les prestigieux enchantements de la vie parisienne, ses yeux errant ça et là interrogeaient avec un dénigrement machinal, un spectacle avec lequel une habitude de dix-huit mois ne l'avait pas entièrement réconcilié, et dont la vulgarité ne lui avait jamais paru si choquante et si fastidieuse qu'en ce moment. L'aspect enfumé de la salle, la sordide composition de l'auditoire, la somnolence apparente des juges, le grouillement alternatif des avocats luttant de poumons plus que de logique, à propos de quelques cerisiers plantés dans une île, le mouvement perpétuel du gros huissier qui allait et venait par le sanctuaire sans plus de façon que s'il eût été dans son ménage, tout, en un mot, jusqu'aux innocents volatiles de la tenture, lui fit éprouver une impression d'antipathie voisine du dégoût.

— C'en est fait, et je n'y tiens plus, pensa-t-il en se renversant convulsivement sur son siège; cette cage à poulets où je suis emprisonné est une machine pneumatique qui m'étouffe. Il me faut un air plus vif, un horizon plus vaste. Continuer à vivre ainsi, c'est accomplir un suicide perpétuel. Au bout du compte, je suis fait pour autre chose que de donner des conclusions à propos d'une raie de champ ou d'un mur mitoyen. A chaque être son élément: fondez du poisson, la terre au quadrupède, à l'oiseau l'empire des airs. Je me sens des ailes; pourquoi ramper au lieu de voler? — Que fait en ce moment Blondeau? Il a peut-être dix heures; il dort sans doute; mais bientôt quelle existence pleine, active, étincelante, complète! Il dine peut-être chez cet ambassadeur d'Angleterre; peut-être fait-il mieux que dîner chez cette duchesse de San-Severino! Tous ces succès, tous ces plaisirs, tous ces honneurs sans préjudice au progrès de sa fortune; bien au contraire! Voilà vivre, tandis que moi...

La réverie de Deslandes fut brusquement interrompue par cette phrase sacramentelle que le président du tribunal prononça d'un ton rogue:

— La parole est au ministère public.

Sourmis à cet appel, comme le soldat au commandement qui lui enjoint de présenter les armes, le jeune substitut secoua sa mélancolie, puis il se leva lentement et se couvrit le chef de sa toque par un geste plein de solennité. Dans sa harangue moins millitaire qu'à l'ordinaire, tout en concluant pour l'une des parties, il s'attacha à démontrer que les deux avocats avaient

pays pour les citoyens qui se dévouent à la défense de nos institutions.

Le sieur Dulong, tambour, dont nous avons à regretter la perte, n'a point laissé de veuve ni d'enfants. Tel est le motif qui nous a empêché de comprendre son nom parmi ceux qui figurent dans les propositions que le roi nous a chargés de vous présenter.

Nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi suivant:

Art. 1^{er}. Il est accordé, à titres de récompenses nationales des pensions annuelles et viagères aux gardes nationaux blessés, aux veuves et aux enfants de ceux qui y ont péri en défendant l'ordre public, dans les journées des 12 et 13 mai 1859, à Paris, conformément aux indications du tableau ci-après:

Blessés: De Boive, chasseur, 1^{re} légion; Griser, grenadier, 2^{me} légion; Devilliers, capitaine de grenadiers, 5^{me} légion; Rousse, grenadier, 4^{me} légion; Balivet et Devos, tambours, 7^{me} légion; Courtellemont, chasseur, 12^{me} légion, chacun une pension de 500 fr.

Veuves: Veuve Ledoux (son mari grenadier de la 5^{me} légion); veuve Debille (son mari chasseur de la 5^{me}); veuve Leseur (son mari tambour de la 7^{me}); chacune une pension de 1000 francs.

Orphelins: Marie-Eugénie Ledoux, née le 18 juin 1825; Eléonore-Victoire-Clara Delille, née le 15 avril 1839; Victor-François-Joseph Leseur, né le 14 novembre 1832. — Chacun une pension de 500 fr.

Art. 2. Les pensions accordées en vertu de l'article précédent seront inscrites au livre des pensions civiles du trésor public, avec jouissance à partir du 14 mai 1859. Elles ne seront point sujettes aux lois prohibitives du cumul.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

(Dépêche télégraphique.)

« Perpignan, le 24 au soir.

« Le 18, des troubles ont eu lieu à Valence, des barricades ont été construites; la garde nationale s'est battue contre les troupes de ligne. Le but de l'émeute était la dissolution des cortès, l'indépendance des royaumes d'Aragon de Valence et de Murcie.

« Le 20, la tranquillité était rétablie.

« 7,000 fantassins et 500 chevaux de la division du général Aznau, sont entrés à Liria.

« Le 19, Cabrera était du côté de Chelva. »

— On dit que les troupes de St.-Sébastien, sorties sur des bateaux à vapeur, se sont emparées de Bermeo, où elles ont trouvé des munitions de toute espèce pour une valeur de huit millions de réaux. Cette nouvelle mérite confirmation.

(El Piloto du 19.)

— A 10 heures du soir, un supplément au *Messenger del Pueblo*, organe officiel du ministère de la guerre, a paru; il est ainsi conçu:

« La Nestosa, 15 mai. — La campagne s'ouvre sous de favorables auspices; mais nous avons réduit en cendres le fort de Molina de Carranzas abandonné par l'ennemi. Celui de Gurieza, également abandonné, a subi le même sort. Plus de 4,000 hommes ont abandonné Castor que ces revers rendent presque fou. Ce général s'est transporté auprès de don Carlos pour lui déclarer que Maroto les a tous abandonnés et perdus. La terreur panique s'est emparée de la faction qui abandonne ses forts pour ménager ces gardiens.

— Les derniers succès obtenus par nos troupes à Ramalès, Guardamino et Belascoain ont ranimé la confiance. On a généralement foi dans l'étoile militaire du comte de Luchana et l'on compte sur sa bravoure pour en finir avec le plus formidable partisan carliste, Cabrera.

— La *Gazette de Madrid* de ce jour contient un décret qui nomme secrétaire d'état au département de l'intérieur don Juan-Martin Carronolmo, fiscal de l'audience de Valence et député de la province d'Avila. Cette ordonnance, datée du palais le 18, est contresignée par Evariste Perez de Castro.

M. Carronolmo est un député de la majorité du comte d'Ofalia, et tout à fait novice dans les matières administratives.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 27 mai.

Hier le roi a assisté au service divin dans la chapelle du palais.

S. M. a présidé le conseil des ministres et a ensuite reçu M. Raikem, président de la chambre des représentants.

— LL. MM. le roi et la reine, accompagnés de S. A. S. le duc Ferdinand de Saxe-Cobourg, lieutenant-feld-maréchal en Autriche et de la princesse Victoire sa fille, ont assisté hier aux

également plaidé d'une manière incomplète ou erronée, et qu'ils avaient commis plusieurs hérésies judiciaires qu'il ne pouvait se dispenser de relever. A l'appui de cette dernière opinion, système dans lequel les membres du parquet plaient volontiers leur amour-propre, il cita plusieurs arrêts des cours royales, la jurisprudence de la cour de cassation, et enfin, argumenta en apparence péremptoire et habilement réservée pour la péroraison, un jugement du tribunal devant lequel il plaidait. A cette citation que personne n'avait prévue, les juges s'entre-regardèrent d'un air étonné.

— Vous souvient-il que nous ayons jugé ainsi? dit à demi voix le président à ses collègues.

Le juge au front chauve ôta ses lunettes, se renversa sur le dossier du banc et resta quelque temps les yeux fermés dans une attitude sévèrement pensive; le troisième membre du tribunal aspira coup sur coup plusieurs prises de tabac, puis tous deux ayant vainement interrogé leurs souvenirs, répondirent par un geste négatif.

— Le tribunal, dit alors le président avec un sourire aigre-doux, estime que le ministère public commet une erreur de mémoire; il ne se souvient nullement d'avoir rendu un jugement dans une affaire analogue à celle d'aujourd'hui.

En ce moment le gros huissier se trouvait agenouillé devant le poêle où il insinuait une bûche, après avoir confisqué le déjeuner à moitié cuit du jeune procureur.

— Faites excuse, M. le président, dit-il inopinément en relevant la tête, M. le substitut a raison. Vous avez jugé comme il vous l'a dit, il y a huit ans, dans l'affaire Marlot contre Boischarde; je me le rappelle bien, moi; à telles enseignes que le susdit Marlot avait un chien fort mal élevé, qui, étant entré dans la salle du conseil...

— Huissier, interrompit le président, d'un ton sévère, que ne venez-vous siéger à ma place, tandis que j'irai à la vôtre soigner le feu; vous ne voyez pas que la salle se remplit de fumée?

A cette admonestation de son chef, l'huissier fit le plongeon et s'empressa d'arranger le bois dans le poêle dont il referma la porte; se relevant ensuite, et s'adressant au petit cercle des assistants, pour lesquels il était un personnage presque aussi important que les juges eux-mêmes:

— Voilà comme ils sont, dit-il à voix basse; aujourd'hui blanc et demain noir; au bout de quinze jours ils ne se rappellent pas ce qu'ils ont jugé, et quand on a plus de mémoire qu'eux, ils se fâchent.

— Il n'a pas l'air tendre votre président, dit un des habitués.

— Ne m'en parlez pas, répondit l'huissier en haussant les épaules; mais voulez-vous savoir le fin mot? M. Bescherin avait envie de marier sa fille à M. Deslandes; il parait que M. Deslandes ne s'est pas soucié de la chose, et je congnois ça, vu que la fille du président est diablement laide. Depuis ce moment-là, M. Bescherin est pire qu'un hérissin, et c'est toujours moi qui reçois les éclaboussures. J'aurais plus de tenue que ça, vexé ou non, quand on appartient à la justice, on ne doit jamais se mettre en colère et brutaliser le monde.

quatre premiers actes des *Huguenots*; leur entrée a été saluée des applaudissements d'une assemblée nombreuse.

— Nous apprenons que M. le baron de Stassart est, depuis trois jours, dans l'impossibilité de se rendre au sénat, par suite d'une blessure qu'il s'est faite à la jambe, en tombant dans un fossé de la teinturerie de MM. Heimboung et Durieux, pendant l'incendie de cet établissement, la nuit du 21 au 22 de ce mois.

Bruxelles, le 27 mai. — (5 heures). — Notre bourse s'est placée, semblait-il, sous l'influence de celle de Paris. Les événements de l'Orient, et même l'Occident de l'Europe que pour autant que les grandes puissances abandonneraient le système pacifique qu'elles ont suivi avec la plus louable persévérance depuis bientôt dix ans, malgré les fréquentes occasions qui auraient pu légitimer une conflagration générale. On pense qu'il n'y a rien de sérieux à redouter de ce côté, et que la diplomatie trouvera une solution. N'importe, nos cours sont plus faibles, peu d'affaires. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 55, 5 p. 101 3/8 p. 4 p. c. 92 1/4 p., 3 p. c. 71 5/8 p. Société Générale titres en nom n. 774. Certificats au porteur émission de Paris 1045 A; Société de Mutualité 1056 25 (105 3/8) P; Banque de Belgique 785 (78 1/2) P; Canal de la Sambre à l'Oise 995 (99 1/2) P; Société Nationale 1000 (100) P; Sarlongchamps 1300 (130) A; Linière Gantoise 90 A.

L'actif espagnol sans fluctuation ni affaires est coté 18 5/8. Anvers, deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardoin 18 1/2 p. 3/4 sans affaires.

Le sénat s'est réuni aujourd'hui à midi et demi. Il a adopté plusieurs projets de loi, savoir les crédits aux départements de la guerre et des affaires étrangères, le projet de loi relatif au péage sur le chemin de fer, la loi sur le contingent de l'armée, le projet relatif à la naturalisation des habitants du Limbourg et du Luxembourg, la loi relative aux officiers étrangers, la loi sur le port des journaux et la loi sur la circonscription judiciaire du Limbourg.

M. Lefebvre-Meuret avait voulu s'abstenir de voter, et alléguait pour motifs que cette loi étant la conséquence du traité qui dans son opinion est inconstitutionnel, il voulait rester conséquent avec lui-même. M. le comte Duval de Beaulieu s'est opposé à ce que ces motifs fussent admis; il a dit que l'assemblée ne pouvait avoir l'air d'admettre que la majorité du sénat aurait commis une inconstitutionnalité.

La majorité du sénat ayant partagé l'opinion de M. le comte Duval de Beaulieu, M. Lefebvre-Meuret a été invité à voter, et il s'est prononcé contre la loi.

Sur la motion d'ordre de M. de Haussy on a ajourné celles relatives aux modifications à la loi électorale, et à la nomination d'un sénateur dans le Limbourg jusqu'après le vote de la loi sur la nouvelle division administrative de cette province. Le rapport en a été présenté par M. le baron de Comogne, et la discussion a été ouverte immédiatement sur l'ensemble.

Après quelques observations de MM. le comte de Renesse, Van Muysen et de Schiervel qui a fait remarquer l'urgence nécessaire d'accorder à ce qui reste de l'arrondissement de Rumonge, la faculté de former un canton séparé et d'avoir un représentant, la discussion a été fermée. On s'occupera demain de celle des articles.

On a ensuite entamé la discussion générale sur le projet relatif au péage sur l'Escaut. M. le baron Dubois a ouvert la discussion en faisant remarquer que l'intérêt général du pays réclamait impérieusement l'adoption de la loi. M. Dumon-Dumortier a déposé un amendement portant que le péage serait remboursé, savoir: les deux tiers aux navires belges, et un tiers seulement aux navires étrangers.

Cet amendement supprime l'article 3, qui greve de 5 centimes additionnels les droits de douane, de transit et de tonnage. M. le comte de Baillet et M. le marquis de Rodés ont parlé en faveur du projet de loi. M. le ministre des finances a pris ensuite la parole, pour combattre l'amendement de M. Dumon-Dumortier, qui n'apporterait sur l'Escaut qu'une demi-liberté, au lieu de la liberté entière, qui est dans l'intérêt général du pays. Quant aux 5 centimes additionnels, il a fait remarquer qu'il était très-difficile de toucher au système des impôts, et que comme sur tous ceux qui existent aujourd'hui au budget des voies et moyens, il y a 26 à 50 centimes additionnels, il ne restait que les droits de douane, de transit et de tonnage, qui pussent en supporter de nouveaux, ces droits n'étant frappés que de 15 centimes ordinaires et de 2 additionnels. — La suite de la discussion a été renvoyée à demain.

LIÈGE, LE 28 MAI.

LA GUERRE EN ORIENT.

Le gouvernement français fait annoncer par le *Moniteur parisien* que des hostilités ont éclaté en Syrie entre les troupes ottomanes et celles du pacha d'Egypte. Voici un extrait de la correspondance du *Sémaphore*, qui confirme l'imminence des hostilités:

— Monsieur Mathiot, rendez moi mes pommes de terre, s'il vous plaît? dit d'un air humble l'enfant privé de son déjeuner.

L'huissier saisit le drôle par l'oreille et le traîna jusqu'à la porte.

— Hors d'ici, gamin, lui dit-il alors d'un air terrible en ajoutant à cette apostrophe un coup de pied qui, grâce à l'agilité du patient, n'atteignit que le vide.

Selon l'expression de l'huissier Mathiot, le tribunal passa du blanc au noir en prononçant à un arrêt diamétralement opposé à celui qu'il avait rendu quelques années auparavant. Cette contradiction n'a rien qui doive surprendre; pareille chose se répète chaque jour sur toute la surface de la France. Après avoir longtemps désiré d'une certaine manière un point litigieux, il est rare qu'une cour judiciaire ne le décide pas dans un sens absolument contraire. On appelle cela revenir sur sa jurisprudence: variation plus utile qu'on ne pense, car si dans les cas identiques l'application des lois était invariable, au bout d'un certain temps la matière de controverse serait épuisée et la source des procès tarie; que deviendraient alors les juriconsultes, les avocats et les juges? Un peu d'inconséquence ne nuirait pas à la justice; il tient en haleine les plaideurs, comme la coquette en femmes attire les amans.

Contraire aux conclusions du jeune substitut, le jugement du tribunal mit le comble à sa mauvaise humeur.

— Je ne resterai pas quinze jours de plus avec ces ânes hâlés, se dit-il en rentrant chez lui; non parti est parti. Assez de magistrature comme ça; je donne ma démission, je jette la robe aux orties et je pars pour Paris. Qui pourrait me blâmer? Vegeter à perpétuité dans une ville où il n'y a pas une jolie femme, pas un homme d'intelligence! ou faute d'un quatrième musicien nous sommes obligés d'exécuter les quatuors d'Haydn sans second violon, absolument comme on joue au wisth la partie du mort! Non, sur mon âme, cela ne peut pas continuer ainsi. Je suis ici comme Ovide chez les Sarmates; mais Ovide était exilé, et je suis libre. Il n'y a que Paris où l'on vive réellement; à Paris donc, et le plutôt possible.

Victor Deslandes passa le reste de la journée à s'affermir dans un dessein depuis longtemps conçu et souvent médité. Après dîner, sa résolution étant arrêtée irrévocablement il songea au moyen de l'exécuter, et alla rendre une visite intéressée au seul habitant de la ville avec lequel il eût formé une liaison habituelle et intime.

M. de Loiselay, chez qui le substitut se présenta dans la soirée; était un ancien émigré, vieillard encore vert, qui marchait toujours la tête haute, les épaules effacées et le jaret tendu; chasseur intrépide, convive jovial, beau joueur, galant auprès des femmes, ennemi déclaré de la littérature romantique, il allait à la messe le dimanche, faisait maigre le vendredi et confiait la direction de sa maison à un fort joligot gouverné de vingt-deux ans. Depuis la révolution de juillet il ne portait plus la croix de Saint-Louis, mutilée, disait-il, par la suppression des fleurs de lys, et il s'abstenait d'aller aux élections sous le prétexte qu'un serment est un serment, à l'exclusion

Alexandrie, 7 mai.

Je joins à ma lettre la copie de celle que, sur l'ordre du pacha, M. Artin-Bey a adressée à S. E. Bogos-Bey; elle vous fera connaître la marche des troupes du sultan dans l'intérieur de la Syrie. Les événements récents entraînent nécessairement la mise à exécution du traité de commerce, laquelle devait avoir lieu au 1^{er} mai. Méhémet Ali profitera des circonstances qui viennent de surgir, pour retarder cette exécution.

Un courrier extraordinaire russe est arrivé depuis le 5 de ce mois, sur le paquebot à vapeur autrichien, qui venait directement de Constantinople; on assure qu'il porte des dépêches très intéressantes pour M. le comte Medem, consul-général de l'empereur de Russie. Ce courrier a parcouru le chemin entre St.-Petersbourg et Alexandrie en 24 jours, et il n'a voulu s'acquiescer de sa mission qu'en présence du vice-consul russe, M. Lavision, qui s'est rendu au Lazaret et a reçu les dépêches en échange d'un reçu du comte Medem. Ce courrier serait, dit-on, également porteur d'une lettre, de la plus haute importance, écrite en entier de la main du comte de Nesselrode, ministre des affaires étrangères à St.-Petersbourg. Je vous tiendrai au courant de tout ce qui transpirera de ces dépêches. Pour le moment, j'apprends que le consul de Russie s'est rendu auprès du pacha.

Voici la traduction d'une lettre de M. Artin Bey, premier secrétaire interprète de S. A. le vice-roi à S. E. Boghos-Bey, datée 16 safer 1255 (29 avril 1839) à Chibin dans la Basse-Egypte :

« S. A. le généralissime vient de faire connaître par une lettre particulière, que les forces du sultan ont dépassé Bilégik (appelé actuellement Byr) et y ont fait quelques fortifications, S. A. le généralissime après avoir donné ordre à ses régiments cantonnés en Syrie de marcher vers Alep, allait se rendre en personne dans cette ville.

« S. A. le vice-roi, ayant jugé que cette conduite de la Porte devait avoir pour but de faire tomber la faute sur lui, à écrit à S. A. le généralissime de ne faire aucun mouvement avant d'être sûr de l'avancement des troupes du sultan, et de se confier en Dieu et d'agir en conséquence si l'approche de ses forces se constatait d'une manière positive.

« S. A. le vice-roi charge V. E. de communiquer sur-le-champ à MM. les consuls-généraux ce que j'ai eu l'honneur de lui écrire ci-dessus. »

Beyruth (Syrie), 23 avril.

Je vous écris à la hâte ces quelques lignes, par le bateau à vapeur égyptien qui arrive à l'instant d'Acre, et qui, dans une heure, fera route pour Alexandrie, pour vous donner les nouvelles politiques du pays.

Je tiens du gouverneur de Beyruth même que les hostilités entre les troupes égyptiennes et l'armée turque, en présence depuis long-temps sur les frontières de la Syrie, à Colen-Bogus sont imminentes; celui qui lui a apporté ces nouvelles (un courrier extraordinaire) prétend avoir entendu gronder le canon après son départ, étant à cinq ou six lieues de distance du camp égyptien; hier et avant-hier les troupes stationnées à Seyde et sur la côte depuis Acre, ont traversé notre ville, à marche forcée, se dirigeant vers le corps d'armée. Tout marche; nous n'avons au pied de la lettre, plus un soldat à Beyruth; hier soir, il n'y avait aucune sentinelle aux portes de la ville qui ont été fermées de meilleure heure qu'à l'ordinaire. Tout annonce que nous sommes à la veille de grands événements!

A bord du *Léonidas*, en rade de Syra, 10 mai, au retour d'Alexandrie.

« La guerre est bien décidément déclarée entre le sultan et Méhémet-Ali. Dans une note officielle, datée du 29 avril, et reçue le 5 mai, le pacha a annoncé aux consuls-généraux, qu'Ibrahim lui donnait avis que le centre de l'armée turque fort de 20 mille hommes avait franchi l'Euphrate à Byr, et cherchait à se fortifier, qu'il lui avait immédiatement répondu de s'assurer avant tout que l'ennemi eût le premier rompu la paix, et dans ce cas, de mettre sa confiance en Dieu (textuel) et d'agir avec énergie.

« Depuis le 5, aucune nouvelle importante n'a été communiquée. Le pacha s'est rendu du Caire à Damiette, et là il reçoit les courriers de Syrie, sans rien laisser connaître. Le corps qui forme la gauche de l'armée turque est dans les montagnes; celui de droite s'avance vers Bagdad, et chercherait à opérer sa jonction avec les forces du pacha de cette ville. L'armée est en tout forte de 45,000 hommes, celle des Arabes se monte à 60,000 hommes, mais répartis sur divers points de la Syrie, où leur présence est indispensable; 50,000 seulement sont réunis auprès d'Ibrahim; nombre inférieur à celui des Turcs, mais supérieur à chacun de leur corps séparé. »

de tout autre journal, il était abonné à la *Gazette de France* et au *Charivari*. Enfin, pour achever d'un seul trait l'esquisse de son caractère, en 1789 il avait fait le voyage de Coblenz, en 1815 celui de Gand, en 1850 celui d'Iloly-Rood.

Lorsque Deslandes entra dans le salon tendu de tapisseries à personnages où se tenait habituellement le vieux gentilhomme, celui-ci était assis au coin d'un feu pétillant devant lequel, sur une petite table de marqueterie, se trouvait étalé un échiquier déjà garni de ses pièces.

— Vous voyez que je vous attendais, dit M. de Loiselay en posant sur la cheminée un volume des *Mémoires de Casanova*, dont il venait de commencer avec intérêt la lecture ragotieuse; — Ah ça! que m'a-t-on dit? Vous êtes honteux avec votre démission?

— Oui et non, répondit le substitut en s'asseyant. Je ne lui veux aucun mal; lui n'en pourrait pas, je crois, dire autant de moi.

— Qu'a-t-il à vous reprocher?

— Le mauvais goût que j'ai témoigné en ne tombant pas éperduement amoureux de mademoiselle sa fille.

— Vous auriez mérité d'être destitué si vous l'aviez fait, dit en riant M. de Loiselay; elle est furieusement laide la petite Bescherin, et sans en avoir le droit, car, qu'aura-t-elle de fortune? quatre-vingt mille francs, cent mille tout au plus; avec cela il faut être jolissime pour être débauché. Il n'est pas facile aujourd'hui de marier ses filles. J'en sais quelque chose, moi qui vous parle. Isaure, ma fille unique, à qui reviennent un jour, le plus tard possible, vingt-trois mille livres de rente, les trois quarts en fonds de terre, Isaure ne s'est mariée qu'à vingt-sept ans! et à qui? à M. Piard! homme en crédit, conseiller d'état, et en passe de devenir ministre, tout ce que vous voudrez; mais, M. Piard, après tout! Ceci veut dire que les prétentions de M. le président Bescherin me semblent un peu exagérées. Sans compliment, vous pouvez aspirer à quelque chose un peu mieux que Mlle. Bescherin.

— Puisque vous avez la bonté de penser ainsi, dit Deslandes, j'oserai vous avouer que je suis de votre avis.

— D'ailleurs, qui vous presse de vous marier? reprit le vieil émigré; vous avez dix ans devant vous avant d'y songer sérieusement. D'ici là, faites votre chemin; troquez la robe noire contre la robe rouge, devenez avocat-général...

— Garde-les-sceaux, interrompit le substitut en souriant.

— Ne vous en avisez pas, reprit M. de Loiselay, qui sourit à son tour; vous iriez sur les brisées de mon illustre gendre, M. Piard; et s'il savait que je vous ai encouragé à lui faire concurrence, il ne me pardonnerait pas.

— Monsieur, dit Deslandes après un instant de silence, l'intérêt que vous m'avez toujours témoigné m'engage à vous faire ma confession tout entière.

La dislocation du corps d'observation français des frontières du Nord, a définitivement commencé le 24. Elle nécessite un grand mouvement de troupes dans plusieurs départements.

— On lit dans l'*Indépendant* :

« Plusieurs journaux, ont parlé de la dissolution de la brigade de cavalerie de réserve (cuirassiers et guides); il n'en est rien et nous pouvons donner l'assurance qu'il n'en est nullement question; deux des régiments qui la forment vont seulement, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, reprendre leurs anciennes garnisons.

Comme nous voyons que c'est un parti pris de la part de certains journaux, de répandre du mécontentement et de l'inquiétude dans l'armée, en parlant sans cesse de licenciement, de dissolution de corps, de mise à la retraite d'officiers de tous grades par centaines, etc., nous aurons soin, chaque fois que nous verrons des nouvelles de ce genre, d'aller aux informations, pour pouvoir les démentir lorsqu'il y aura lieu.

— On écrit de Diest, le 25 mai :

« Trois bataillons du 9^e régiment de ligne, commandés par le colonel Chazal, sont arrivés à midi en cette ville, venant de Hasselt et des environs du camp; le 1^{er} et le 2^{me} bataillon vont tenir garnison à Louvain; le 3^{me} remplace ici le bataillon du 11^{me} parti ce matin. »

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE LIÈGE.

Avis aux électeurs.

En exécution de l'art. 51 de la constitution, de l'art. 18 de la loi électorale du 3 mars 1831, et de la loi du 10 avril 1835 qui a réglé le mode de renouvellement des chambres législatives, le collège électoral de l'arrondissement administratif de Liège doit s'assembler mardi 11 juin prochain, à l'effet de nommer cinq représentants, savoir : quatre, par suite de l'expiration du mandat de MM. Raikem, de Behr, Ernst et Keppe, et un cinquième en vertu de l'art. 55 de ladite loi électorale, qui autorise les districts ou arrondissements de Liège et Huy à élire alternativement un représentant en sus du nombre désigné au tableau faisant partie de cette loi.

MM. les électeurs sont en conséquence invités à se réunir le dit jour, à neuf heures du matin, dans les locaux ci-après désignés :

A l'hôtel-de-ville (1^{re} section), pour les électeurs du quartier du nord de la ville de Liège.

A l'ancienne église Ste.-Ursule (2^{me} section), pour les électeurs des quartiers de l'Est et de l'Ouest.

A la salle académique de l'Université (5^{me} section), pour les électeurs du quartier du sud, dont les noms commencent par les lettres A, B, etc., inclus P, en comprenant parmi eux ceux qui figurent à la liste supplémentaire du même quartier.

A la salle de la Société d'Emulation (4^e section), pour les électeurs du même quartier du Sud, dont les noms commencent par les lettres R, S etc. jusqu'à la fin de la liste, et ceux des anciens districts électoraux ou cantons de milice d'Alleu et Hologneux-Pierres.

Au foyer du théâtre royal (5^e section), pour les électeurs des anciens districts électoraux ou cantons de milice de Seraing et Louvegné.

A l'ancien couvent des Récollets, Outre-Meuse (6^e section), pour idem—idem de Chênée et Fléron.

A la Halle des Drapiers (7^e section), pour idem—idem de Dalhem et Herstal.

Indépendamment du présent avis, MM. les électeurs recevront des billets de convocation à domicile. Ils sont priés de s'en munir pour se rendre à l'assemblée.

Liège, le 28 mai 1839.

Le commissaire de l'arrondissement de Liège, DEMONCEAU.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 25 mai. (Présidence de M. Tilman.)

Absents : MM. Billy, Constant, Koeler, Pierrot et Dethier, ces deux derniers en voyage.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

En conformité du rapport de M. Lambinon, le conseil donne un avis favorable sur la délibération du bureau de bienfaisance relative à la radiation d'une inscription prise contre les sieurs Raikem et Maréchal pour la garantie de deux rentes qui sont rédimées; 2^o sur la demande du conseil de fabrique de l'église St.-Jacques tendante à être autorisée à plaider contre les sieurs Deprez et Henrotte, qui réclament une indemnité d'environ 7000 fr. pour occupation d'un terrain nécessaire par les réparations faites à l'église, malgré la réserve faite par la fabrique dans la vente de pouvoir en disposer.

M. Hanquet annonce que la commission des courses n'a pris aucune résolution quant aux fêtes de cette année; on écrira aux principaux amateurs de chevaux pour connaître si leur intention est de se rendre à Liège au mois d'août prochain.

M. Despa se prononce contre les courses de chevaux cette année, attendu les nombreux besoins auxquels la ville doit satisfaire et les fêtes qui au-

— Je vous écoute, mon cher Deslandes, répondit M. de Loiselay avec la bienveillance qu'inspire presque toujours à un vieillard la confiance d'un jeune homme.

— J'ai de l'ambition, reprit le substitut d'un air un peu apprêté.

— Absolue? dit le vieillard. Jusqu'ici le pèche n'est que vénial. A votre âge, j'aurais probablement dit: J'ai de l'amour. Mais la jeunesse d'aujourd'hui ne ressemble guère à celle de mon temps. Vous êtes donc ambitieux? Après?

— Qui veut la fin veut les moyens. Avec de l'ambition, que puis-je faire? Mourir d'une consommation morale plus cruelle que le débrisement physique; je ne sens réellement malade et j'ai envie de chercher à me guérir.

— Allez à Paris, dit M. de Loiselay avec un accent bref.

— J'y songeai, répliqua Deslandes en parodiant la naïve réponse que fit à la reine de France le vieux chevalier de la croisade.

— Qui vous retient?

— D'abord je n'ai pas d'argent comptant, et il m'en faudrait beaucoup.

— J'ai vingt mille francs disponibles chez mon notaire; ils sont à vos ordres.

— Mille remerciements; je n'attendais pas moins de votre obligeance.... Je vous donnerai l'hypothèque sur mon domaine de Charnière.

— Non, point d'hypothèque; cela vous occasionnerait des frais inutiles. Entre honnêtes gens, un billet suffit; et même si je parle de billet, c'est que tout le monde est mortel, et qu'il est bon d'avoir toujours ses affaires en règle.

— C'est que vingt mille francs sont une somme bien plus considérable que celle dont j'aurais besoin, observa le substitut.

Par délicatesse de gentilhomme, peut-être aussi parce qu'il connaissait la solvabilité de Deslandes, M. de Loiselay avait refusé la caution hypothécaire qui lui était offerte; mais il ne se souciait pas de morceler l'argent qu'il désirait placer.

— Si vous êtes déterminé à réussir, dit-il à l'emprunteur, ne regardez pas à quelques mille francs de plus ou de moins. Rien ne rapporte comme l'argent habilement dépensé. A Paris, il faut paraître riche. Hors de là, point de salut. On ne donne qu'aux gens qui ont l'air de n'avoir besoin de rien. Le solliciteur en cabriolet devance le solliciteur à pied; le solliciteur en calèche leur passe sur la tête à tous deux. Permettez-moi de vous citer mon exemple. A mon retour de l'émigration, il ne me restait pas un denier vaillant. Par bonne fortune sous le sequestre, sur cette édele espérance, un brave homme de juif me prêta une dizaine de mille francs. Ces 10,000 francs ne me durèrent à Paris que trois mois; mais, pendant ces trois mois, je caracolai sur des chevaux si fringants à côté de la voiture de Mme. Tallien et de trois ou quatre autres femmes alors toutes puissantes; je donnai de si bons dîners aux hommes de bureaux qu'il y avait affaire; je tirai si bon parti de ma personne, — dans ce temps-là je n'étais pas un vieux grison; — en un mot, je me dé-

ront bien lors de l'ouverture du chemin de fer aux Guillemins et de l'inauguration de la statue de Grétry.

M. Capitaine propose que le collège adresse des réclamations au gouvernement pour que Liège soit représenté dans la commission des courses de chevaux nommée dernièrement à Bruxelles à l'effet de rédiger un règlement général, et ait une part dans le subside de 20,000 fr. accordé au budget de l'état pour favoriser l'élevage des chevaux en Belgique.

M. Lambinon rend compte des objections qu'oppose M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées à la demande faite au gouvernement pour qu'il prenne à sa charge les dépenses nécessaires aux travaux de réparations et à l'entretien du pont St-Julien; ce fonctionnaire prétend que les ouvrages d'art dépendant de la grande voirie dans les traverses des villes n'incombent pas au gouvernement, mais bien à l'administration locale, ou du moins doivent avoir lieu à frais communs.

M. Lambinon rappelle que la question s'est présentée en 1837 pour les travaux d'art du Pont des Arches; qu'alors le gouvernement a pris à sa charge les dépenses nécessaires aux réparations, et qu'il y a lieu de s'étonner que M. l'ingénieur soulevé de nouveau cette difficulté, lorsque les circonstances sont identiques.

L'échevin chargé des travaux publics cite les nombreux textes de lois et les documents de la jurisprudence desquels il résulte que l'entretien des traverses de route appartenant à la grande voirie doit avoir lieu aux frais de l'état, et que le produit des barrières est affecté exclusivement à l'entretien des routes.

Tout en soulevant cette question, M. l'ingénieur annonce qu'il propose au ministre des travaux publics un projet de ciatremment du pont, dont la dépense est évaluée à 3,200 f.

Il est décidé par le conseil que le collège répondra à M. l'ingénieur dans le sens des observations du rapport dont nous avons présenté l'analyse.

Conformément au rapport de M. Lambinon, le conseil décide :
1^o Qu'un crédit de 814 fr. 50 c. est alloué pour la démolition et la reconstruction de la voûte de la cave du sieur Winand, place St-Lambert, voûte qui forme obstacle à l'écoulement des eaux et nuit à la maison du sieur Chevron.

2^o Que Mme. Ve. Bounameau, forcée par le plan de rectification de la rue sur Meuse à l'eau d'incorporer à sa propriété 8 m. 50 c. de la voirie, paiera ce terrain à 25 f. le mètre, en tout 207 fr. 50 c.

On ajourne à la prochaine séance le rapport sur la statue de Grétry, celui qui s'est chargé de ce travail n'ayant pu le terminer.

Organe de la commission des travaux publics, M. Lambinon propose au conseil de décider que la ville interviendra pour un subside de 20,000 fr. à accorder en quatre années à la société de la route de Liège à Maestricht par Visé sur la rive droite de la Meuse. On s'est fondé sur ce qu'une partie du Limbourg a besoin de cette route pour se rendre à nos marchés et ne point diriger vers Maestricht ses denrées et ses grains.

La province intervient pour 140,000 fr., les communes favorisées pour 8300 fr., les actionnaires pour 111,500 fr.

La dépense totale qu'occasionnera la construction de cette communication est de 540,000 fr.

Les conclusions du rapport sont vivement combattues.

Un membre fait d'abord ressortir l'immense détour de la direction de la route pour se rendre dans le centre de la ville; il désire que cette communication vienne aboutir à la rue des Tanneurs, d'autres pensent qu'il existe des travaux dans l'intérieur de la ville plus utiles et plus pressants.

MM. Koeler, Lambinon et Forgeur appuient la proposition de la commission, ils citent les bourgs nombreux, Avel, Bernau, Dalhem, Visé, etc., qui ont des marchés et aucun débouché vers Liège; ils voient dans une communication facile avec Liège, de grands bénéfices pour son octroi et une diminution notable dans le prix des denrées de première nécessité par l'approvisionnement plus complet de nos marchés; tout ce qui peut diminuer la cherté de la vie pour la classe pauvre mérite la sollicitude de l'autorité locale, et doit avoir la priorité sur d'autres améliorations.

Toutefois, dans le but d'obtenir du gouvernement l'abandon du projet de redressement de la route de Liège à Aix-la-Chapelle par la droite de la Chartreuse et l'adoption du plan qu'a admis le conseil communal, on propose d'en faire une condition du subside de 20,000 fr.

Cette proposition trouve des adversaires qui se fondent sur ce qu'il y a un intérêt puissant pour la ville à avoir la communication avec Visé, indépendamment de la direction donnée au redressement de la route d'Aix-la-Chapelle.

Avant la position des questions, une discussion s'engage sur le point de savoir s'il y a des moyens de faire face à cette allocation de 20,000 francs qui, subdivisée, serait prise sur les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires. Sans rien résoudre à cet égard, les uns soutiennent que la question de principe, lorsqu'il s'agit des besoins de la ville, doit avoir la priorité, et d'autres que la priorité appartient de droit à la question des voies et moyens. De quelque manière qu'il soit procédé, le résultat sera toujours le même: si l'on adopte la première opinion, celle de la priorité pour le principe, on sera exposé à ajourner celles des améliorations reconnues les moins urgentes.

M. le président met aux voix l'amendement qui consiste à subordonner le subside au redressement de la montagne de la Chartreuse dans le sens du conseil communal, c'est-à-dire en ne détruisant pas le commerce du quartier de l'Est.

17 contre 5 se prononcent pour la négative; ces derniers sont MM. Hanquet, Delexhy, Capitaine, Galand et Wasseige.

La discussion ayant fait donner la préférence aux actions sur un subside, on met aux voix la question principale :

« La ville interviendra-t-elle pour 25,000 francs en actions de 500 francs chacune? »

15 pour et 9 contre.

M. Tilman est du nombre de ces derniers.

HUIS-CLOS.

La nomination du concierge de l'hôtel-de-ville est abandonnée par le conseil au collège des bourgeois et échevins.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Mercredi 29 relâche.

Jeu 30, spectacle demandé, TANCREDE, grand opéra en 4 actes, par Rossini. Mad. Sabine Heinefetter remplira le rôle de Tancrede, Mad. Eschborn celui d'Amenalde.

Vendredi 31 pour la clôture et au bénéfice de Mad. Sabine Heinefetter : La SOMNAMBULE, grand opéra en 3 actes, par Bellini, Mad. Sabine Heinefetter remplira le rôle de la Somnambule.

— Je vous écoute, mon cher Deslandes, répondit M. de Loiselay avec la bienveillance qu'inspire presque toujours à un vieillard la confiance d'un jeune homme.

— J'ai de l'ambition, reprit le substitut d'un air un peu apprêté.

— Absolue? dit le vieillard. Jusqu'ici le pèche n'est que vénial. A votre âge, j'aurais probablement dit: J'ai de l'amour. Mais la jeunesse d'aujourd'hui ne ressemble guère à celle de mon temps. Vous êtes donc ambitieux? Après?

— Qui veut la fin veut les moyens. Avec de l'ambition, que puis-je faire? Mourir d'une consommation morale plus cruelle que le débrisement physique; je ne sens réellement malade et j'ai envie de chercher à me guérir.

— Allez à Paris, dit M. de Loiselay avec un accent bref.

— J'y songeai, répliqua Deslandes en parodiant la naïve réponse que fit à la reine de France le vieux chevalier de la croisade.

— Qui vous retient?

— D'abord je n'ai pas d'argent comptant, et il m'en faudrait beaucoup.

— J'ai vingt mille francs disponibles chez mon notaire; ils sont à vos ordres.

— Mille remerciements; je n'attendais pas moins de votre obligeance.... Je vous donnerai l'hypothèque sur mon domaine de Charnière.

— Non, point d'hypothèque; cela vous occasionnerait des frais inutiles. Entre honnêtes gens, un billet suffit; et même si je parle de billet, c'est que tout le monde est mortel, et qu'il est bon d'avoir toujours ses affaires en règle.

— C'est que vingt mille francs sont une somme bien plus considérable que celle dont j'aurais besoin, observa le substitut.

Par délicatesse de gentilhomme, peut-être aussi parce qu'il connaissait la solvabilité de Deslandes, M. de Loiselay avait refusé la caution hypothécaire qui lui était offerte; mais il ne se souciait pas de morceler l'argent qu'il désirait placer.

— Si vous êtes déterminé à réussir, dit-il à l'emprunteur, ne regardez pas à quelques mille francs de plus ou de moins. Rien ne rapporte comme l'argent habilement dépensé. A Paris, il faut paraître riche. Hors de là, point de salut. On ne donne qu'aux gens qui ont l'air de n'avoir besoin de rien. Le solliciteur en cabriolet devance le solliciteur à pied; le solliciteur en calèche leur passe sur la tête à tous deux. Permettez-moi de vous citer mon exemple. A mon retour de l'émigration, il ne me restait pas un denier vaillant. Par bonne fortune sous le sequestre, sur cette édele espérance, un brave homme de juif me prêta une dizaine de mille francs. Ces 10,000 francs ne me durèrent à Paris que trois mois; mais, pendant ces trois mois, je caracolai sur des chevaux si fringants à côté de la voiture de Mme. Tallien et de trois ou quatre autres femmes alors toutes puissantes; je donnai de si bons dîners aux hommes de bureaux qu'il y avait affaire; je tirai si bon parti de ma personne, — dans ce temps-là je n'étais pas un vieux grison; — en un mot, je me dé-

CHARLES DE BERNARD.
(La suite à un no prochain.)

M. Bosch, lieutenant-colonel du génie, demande au nom du département de la guerre, l'autorisation de faire construire trois grandes forges dans la fabrique d'armes du gouvernement, situé au faubourg St.-Léonard.
Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.
A l'hôtel-de-ville, en séance, le 24 mai 1859.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, DU 26 MAI 1859.
Décès : 1 garçon, 1 homme, 2 femmes, savoir :
Charles Louis Noyel, âgé de 25 ans, grenadier au 5me. régiment de ligne, célibataire. — Marie Thérèse Bernardine Verdun, âgée de 87 ans, rentière, devant Ste.-Croix, veuve de François Léonard Beckers. — Marie Eugénie Montjoie, âgée de 19 ans, domestique, à Lens-sur-Geer.

Le 27. — Naissances : 4 garçons, 1 fille.
Décès : 2 garçons, 2 filles, 1 homme, savoir :
Joseph Defrère, âgé de 60 ans, menuisier, rue Pierreuse, veuf de N. Vogels.

ANNONCES.

Rue de l'Université n° 12, il y a au 1er. ou au second, UN GRAND et BEAU QUARTIER garni à LOUER.

A LOUER, à des personnes sans enfants, UN QUARTIER indépendant composé de 6 à 7 pièces.
S'adresser rue du Pot-d'Or, n° 22—695.

Un JEUNE HOMME sachant le français et le flamand, désire se placer dans une maison de commerce.
S'adresser au bureau de cette feuille.

A LOUER

Rue de l'Université et rue Vinave-d'Île, dans les grands bâtiments du PASSAGE LEMONNIER, SIX BEAUX et VASTES APPARTEMENTS INDÉPENDANTS, composés de huit et dix pièces avec cuisine au même niveau, deux espèces d'eau et autres accessoires indispensables au ménage.
S'adresser rue de l'Université, n° 19. 659

A LOUER ACTUELLEMENT

JOLIE MAISON,

Avec cour, terrasse, pompe et citerne, située à Liège, rue Haute-Sauvinière, n° 15-854, composée de belles caves, d'un beau salon, place à manger, cuisine, lavoir, deux étages et greniers au dessus.
S'adresser à M^e BERTRAND, notaire, ou au propriétaire rue à la Goffe, n° 11-1024. 905

MAGASIN

GLACES A MIROIRS

DE FRANCE, D'ALLEMAGNE ET DE BOHÈME,
De toutes grandeurs, cadres dorés gothiques, ornements très-riches de Rome, et autres différents genres et dernier goût, et aussi pour estampes.
Chez F. J. CAMBRESY, maître miroitier, rue Pont d'Avroi, n° 55 nouveau, à Liège.
Remet les vieux miroirs à neufs; le tout à un prix très-mo-déré. 667

DÉPOT

BOTTINES ET SOULIERS

RUE FERONSTRÉE, N° 574.
A. DRISKET-LEBLAN a reçu un grand ASSORTIMENT de CHAUSSURES d'été, telles que souliers, bottines, pantoufles en lacet pour dames et souliers-bottes en-lasting pour hommes. Il fait confectionner sur mesure et se charge des raccommodages. Les prix et la qualité ne laissent rien à désirer. 594

TRANSPORT DES MARCHANDISES,

Chemin de Fer.

A. DISCRY, Rue Féronstrée, n° 742, informe le public, que depuis le 1^{er} mai, il fait partir trois fois par semaine de Liège pour Bruxelles, Anvers et Gand, et vice-versa, des WAGGONS par le chemin de fer pour le TRANSPORT DES MARCHANDISES, en correspondance avec Courtray, Bruges; Ostendes, Ypres, Menin, Ath, Tournay, Enghein, Mons, Lille, Valenciennes, Paris, l'Italie et la Hollande.
Bureaux, à Bruxelles, chez MM. WEVERBERGH, frères, rue du Lombard.
« à Anvers, « LEGROS, frères, Quai Or-telins.
« à Gand, « VANDENBERGHE, V. L. KNOEKART, hôtel de Cour-tray. 580

POMMADE DU BON DUPUYTREN,

Ancien chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Paris, com-posée par Mallard pharm. à Paris.
Cet agréable cosmétique par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. Le pot 2 fr. 50. Dépôt chez M. DECAMPS, ph. rue de la régence à Liège, où l'on trouve aussi l'ESSENCE CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE de Breton ph. à Paris, spécifique contre les maladies secrètes etc. 4 fr. le flac, avec l'insie. et la PATE TYLACÉENNE si connue pour la guérison des cors.

L. LEVASSEUR,

NEGOCIANT,

PIED DU PONT D'ILE, N. 776, MAISON ORBAN,
confectionne toute espèce de REGISTRES à dos élastiques et brisés, à l'allemande et à la française, PORTEFEUILLES, re-liures et cartonnages; il tient tout ce qui concerne la fourniture de bureaux.

Au même magasin, FABRIQUE DE COLS EN SATIN et EN CRINOLINE. Nouvel envoi de GANTS de peau 1^{re} qualité à 4 Fr. 75 et autres, bretelles, parfumeries, etc.

BEL ACCORDEON n'ayant pas servi, à vendre d'OCCASION.

CHAPEAUX de Palmier et de paille d'Italie de 2 à 8 frs.

INSPECTION FORESTIERE DE LIÈGE.

Le 4 JUIN 1859, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ,

En l'étude de M^e VOISIN, notaire à Verviers, à l'Adjudication Publique, aux enchères, de la

CONSTRUCTION

D'UNE

Maison avec Écuries,

Au lieu dit DROSSART, dans la forêt domaniale de Hertogenwald, située en la commune de Membach.
On peut prendre inspection du plan et des conditions chez le sous-inspecteur, à Hévreumont-Limbourg.
Le cahier des charges est aussi déposé au bureau du soussigné. Liège, le 15 mai 1859.

L'inspecteur des eaux et forêts des provinces de Liège et de Limbourg,
(Signé) DECHESNE, l'ainé. 621

mont de piété de Liège,

QUAI DE LA BATTE, N° 85.

Le directeur porte à la connaissance des intéressés un extrait de l'arrêté concernant la vente des gages, pris par la commis-sion administrative, le 12 janvier 1859, et approuvé par l'auto-rité supérieure.

Art. 1^{er}.

La vente de gages surannés (c'est-à-dire après 14 mois de dé-pôt) aura lieu le jeudi de chaque semaine, à deux heures de relevée.

Art. 2.

Le 1^{er} de chaque mois un avis dans les journaux et une affiche placée aux endroits ordinaires, annonceront les jours de vente qui se feront pendant le mois.

En conséquence les ventes du mois de juin auront lieu les jeudis, 6, 15, 20 et 27 à deux heures précises.

Le 21 mai 1859.

FÉLIX JEHOTTE.

à vendre aux enchères,

En l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à Liège, le MARDI 11 JUIN 1859, à 10 heures, avec facilité de paiement,

UN TERRAIN DE 6 VERGES GRANDES,

PROPRE POUR FAIRE DES BRIQUES,

SITUÉ EN STER, A ANS,

Près de l'ancienne houillère Hardy, longeant le chemin et où se trouve un réservoir alimenté par une source. 664

TRAVAUX A EXECUTER

AUX

ROUTES NEUTRE ET COMMUNE EN 1859.

AVIS.

MERCREDI 12 juin 1859, à dix heures du matin,

à la Maison Blanche,

IL SERA PROCÉDÉ,

en présence des délégués des gouvernements Belge et Prussien, A L'ADJUDICATION PUBLIQUE, par soumission et aux en-chères, des TRAVAUX A EXECUTER en 1859, aux ROUTES NEUTRE et COMMUNE; d'après les conditions du devis qui est déposé tant à l'hôtel du gouvernement, à Liège, que dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et à la régence royale prussienne, à Aix-la-Chapelle.
Liège, le 25 mai 1859.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

PROVINCE DE LIÈGE.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PONT SUR L'EMBLEVE A AYWAILLE.

AVIS.

Le public est informé que, conformément à l'arrêté royal du 20 avril 1857, les pièces relatives au projet de construction d'un PONT SUR L'EMBLEVE A AYWAILLE, seront déposées de-puis le 24 de ce mois jusqu'au 24 juin 1859 à l'hôtel du gouver-nement provincial à Liège, et qu'un registre sera ouvert, pen-dant ce temps, pour recevoir les observations auxquelles ce pro-jet pourrait donner lieu.
Bruxelles, le 21 mai 1859.

Le ministre des travaux publics,
(Signé) NOTHOMB.

Pour copie conforme :

Le greffier de la province de Liège,
F.-N.-J. WARZÉE.

CHEMIN DE FER. — HEURES DE DÉPART.

DE LIÈGE (ANS). Pour Bruxelles et Anvers, 7 h. 10 m. du m. et 4 h. du s. — Pour Gand, 7 h. du m. et 4 h. du s. — Pour Bruges et Ostende, 7 h. du m.
DE BRUXELLES: Pour Liège et stations interm., 6 h. 50 m. du m. et 3 h. 45 m. du s. — Pour Anvers, 6 h. 45 m., 9 h., 11 h. 15 m. du m., 4 et 7 h. du s. — Pour Gand, 6 h. 15 m., 9 h., 10 h. 30 m. du m., 1 h. 30 m. et 6 h. 50 du s. — Pour Bruges et Ostende, 6 h. 15 m. du m. et 1 h. 30 m. de rel. — Pour Louvain et Tirlemont, 6 h. 30 m., 9 h. du m. et 3 h. 45 m. et 6 h. 50 m. du s.
D'ANVERS: Pour Liège (Ans), 6 h., 9 h. 50 m. du m. et 3 h. 50 m. du s. — Pour Bruges et Ostende, 6 h. du m. et 4 h. de rel. — Pour Louvain et Tirlemont, 6 h., 9 h. 50 m. du m., 3 h. 50 m. et 6 h. 15 m. du s. — Pour Gand, 6 h., 9 h. 50 m., 1 h. et 6 h. 15 m. du s. — Pour Bruxelles, 6 h., 9 h. 50 m., 1 h., 3 h. 50 m. et 6 h. 15 minutes du s.
DE GAND: Pour Liège (Ans), 7 h. du m. et 2 h. de rel. — Pour Bruxelles et Anvers, 7 h., 8 h. 45 m. du m., 2 h. et 4 h. 45 m. du s. — Pour Tirle-mont et Louvain, 7 h. du m., 2 h. et 4 h. 45 m. du s. — Pour Bruges et Ostende, 6 h., 8 h. 45 m. du m. et 4 h. du s.
D'OSTENDE: Pour Liège (Ans), à midi. — Pour Bruxelles et Anvers, 6 h. 45 m. du m. et à midi. — Pour Bruges et Gand, 6 h. 45 m., midi, et 7 h. 15 m. du s.
DE LOUVAIN: Pour Liège (Ans) et stations interm., 7 h. 45 m., 11 h. 30 m. du m., et 5 h. du s.
DE TIRLEMONT: Pour Liège (Ans), 8 h. 25 m., 12 h. 25 m. et 5 h. 50 m. de relevée. — Pour Bruxelles, Anvers et Gand, 3 h. 20 m., 8 h. 25 m. du m., et 5 h. 50 m. du s. — Pour Bruges et Ostende, 3 h. 20 m. et 8 h. 25 m. du m.

TARIF DES VOYAGEURS.

STATIONS DE DÉPART.	STATIONS DE DESTINATIONS.							
	A BRUXELLES.		A MALINES.		A ANVERS.			
	Dilig.	C.-à-B. Wag.	Dilig.	C.-à-B. Wag.	Dilig.	C.-à-B. Wag.		
De Bruxelles...	2	1 25	2	1 25	5 50	2 25	1 75	
» Malines...	2	1 25	2	1 25	2	1 25	1	
» Anvers...	5 50	2 25	1 75	2	4 25	1	»	
» Termonde...	5 25	2	1 50	2	1 25	1	»	
» Gand...	5	2 25	2 25	4	2 50	1 75	5 25	
» Ostende...	10	6 50	5	8 75	5 75	4 25	10	
» Louvain...	5	2	1 25	2	1 25	1	5 50	
» Tirlemont...	4 75	5 25	2 25	5 50	2 25	1 75	5 50	
» Ans...	8	5 50	4	7	4 75	5 50	9	
A LOUVAIN.			A TIRLEMONT.			A ANS.		
De Bruxelles...	5	2	1 25	4 75	5 25	2 25	8	
» Malines...	2	1 25	1	5 50	2 25	1 75	4 75	
» Anvers...	5 50	2 25	1 75	5 50	5 50	2 50	9	
» Termonde...	5 50	2 25	1 75	5 50	5 50	2 50	9	
» Gand...	5 75	5 75	2 75	7	4 75	5 30	10	
» Ostende...	10 75	7	5 25	12	7 75	6	16	
» Louvain...	2	1 25	1	2	1 25	1	5 30	
» Tirlemont...	2	1 25	1	2	1 25	1	5 50	
» Ans...	5 50	5 50	2 75	5 30	2 25	1 75	»	
A TERMONDE.			A GAND.			A OSTENDE.		
De Bruxelles...	5 25	2	1 50	5	5 25	2 25	10	
» Malines...	2	1 25	1	4	2 50	1 75	8 75	
» Anvers...	5 25	2	1 50	5	5 25	2 25	10	
» Termonde...	2	1 25	1	2	1 25	1	7	
» Gand...	2	1 25	1	2	1 25	1	5 30	
» Ostende...	7	4 75	5 50	5 50	5 50	2 30	»	
» Louvain...	5 50	2 25	1 75	5 75	5 75	2 75	10 75	
» Tirlemont...	5 50	5 50	2 50	7	4 75	5 10	7 75	
» Ans...	9	6	4 50	10 75	7	5 25	16	

BOURSES.

PARIS, LE 25 MAI.

5 p. c.	80 90	Mutualité.	—
4 p. c.	101 70	Act. Réunies.	—
5 p. c.	110 80	B. c. d'Anvers.	—
Act. de la Banque.	2710	Dette active.	20
Ob. de la v. de Par.	1200	Passive.	4 58
Emp. belge.	102	Emp. romain.	101
Soc. générale.	—	Naples.	101 75
B. de Belg.	800	Empr. port. 5 p. c.	—

ANVERS, LE 27 MAI.

Anvers. Dette act.	194 1/4	A Prusse. Em. à Berl.	127 1/2	A
» Dette diff.	30 1/2	Naples. Cert. Fal.	95	P
Emp. de 48 milli.	101 1/2	P Et. R. Levée 1852.	—	—
» de 50 milli.	92 1/4	P Cert. à A. 1854.	180 1/8	A
Hollande. Det. act.	—			
Rente rem.	—			
Autriche. Métalliq.	107 1/4	P		
Lots de fl. 100.	—			
» fl. 250.	472	P		
» fl. 500.	807			
Polog. Lots fl. 500.	119 1/4			
» fl. 500.	140 5/4	P		
Brésil. E. L. 1854.	78 7/8			
Espagne. Ardoin.	18 5/4 et	P		
Dette passive 1854.	—			
» différée.	—			
Danemarck. E. Nol.	96			
Dito à L.	74 1/2	A		

CHANGES.

Amsterd. C. jours	1/4 0/10 p.	A
Id. 2 mois.	—	
Rotterd. C. jours.	1/4 0/10 p.	A
Id. 2 mois.	—	
Paris. C. jours.	1/8 av.	A
Id. 2 mois.	5/8 1/2 p.	A
Londres. C. jours.	59 1/4	A
Id. 2 mois.	59 8	A
Francfort. C. jours.	56	A
Id. 5 mois.	55 5/8	A
Bruxelles et Gand.	1/4 p.	A

BULLETIN DE BOURSE.

La rente Espagnole s'est soutenue pendant toute la durée de la Bourse à 18 5/4 et P 11/16 A les primes à toutes les échéances étaient abondantes et à bon compte. Fonds de l'Etat faibles et offerts, le 5 0/0 était 71 1/2 vendeurs. Actions de la Société de Commerce moins voulut à 91 1/2.

BRUXELLES, LE 27 MAI.

Dette active 2 1/2	55		
Emp. Rothschild.	101 5/8	P	
Fin courant.	—		
Emp. de 50 milli.	92 1/4	P	
Id. de 37 mil.	71 5/8	P	
Emp. de 1852 (4).	—		
Act. de la Soc. G.	774		
Emp. de Paris.	1045	A	
S. de Comm. de c.	—		
B. de Belgique.	78 1/2		
C. de S. et Grise.	99 1/2	P	
Hauts-Fourneaux.	—		
Banque Foncière.	—		
Idem.	—		
Fleury.	—		
Hornu.	—		
Sclessin.	—		
Soc. Nationale.	100	P	
Levant du Fleury.	—		
Ougrée.	—		
Sars-Longcham.	130	A	
Chemin de Fer.	—		
Vennes.	—		
St-Léonard.	—		
Chatelineau.	90	P	
Ververies.	—		
Betteraves.	—		
Verr. de Charl.	—		
L'Espérance.	—		
Brasseries.	—		
Tapis.	—		
Fer d'Ougrée.	—		
Mutualité.	105 5/8	P	
S. C. Bruges.	—		
Monceaux.	—		
Act. Réunies.	—		
Bornage.	—		
Houyoux.	—		
Papeterie.	—		
Lits de Fer.	—		
Luxembourgeoise	—		
Civile.	—		
Herve.	—		
Ch. de Fer de Col.	—		
Ch. de B., M. et B.	—		
Asphalt.	—		